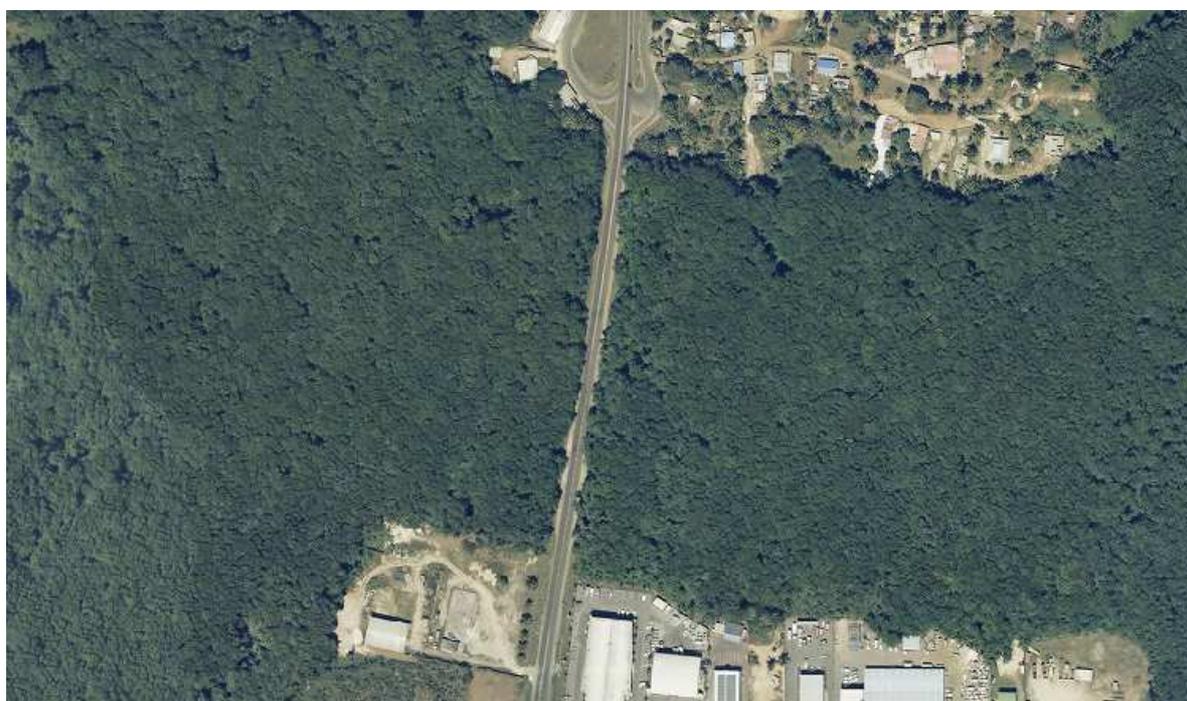




Mise hors d'eau et à 2 x 2 voies de la Voie Verte



Dossier d'autorisation au titre des articles L.214-1
et suivants du code de l'environnement

Version : 2
Date : 03/10/2018
Référence : 1282

I. Résumé non technique

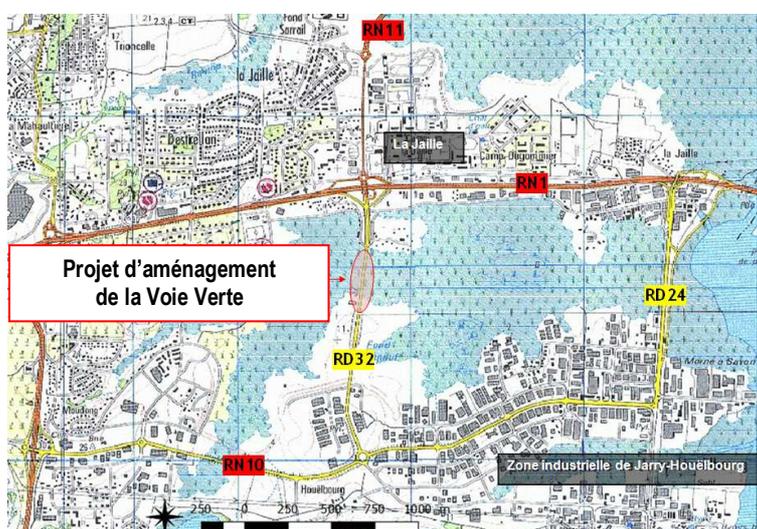
Objectifs

L'ex RD32, nommée « Voie Verte » fait partie des principaux accès à la zone de Jarry- Houëlbourg.

Cette route traverse une forêt marécageuse dont les écoulements, en cas de forte pluie, se voient contraints par le remblai de la voie. Pour les pluies les plus fortes, une submersion de la chaussée peut se produire condamnant alors la route et paralysant la circulation aux abords.

Dans ce contexte, le Conseil Régional souhaite entreprendre les aménagements permettant de sécuriser la Voie Verte vis-à-vis du risque inondation sur sa partie Nord.

De plus, compte tenu des problèmes de congestion importants existant sur cet axe majeur, le Conseil Régional profite de ces aménagements pour faire passer le tronçon concerné de 2x1 voie à 2x2 voies.



la Voie Verte (ex RD32) datant de 1984 (source : Geoportail)

Nature des travaux

Les travaux consisteront en :

- Surélévation de la Voie Verte ;
- Mise en œuvre d'un nouvel ouvrage hydraulique adapté ;
- Assainissement adapté à la présence de la forêt marécageuse ;
- Mise à 2x2 voies du tronçon ;
- Adaptation des carrefours Nord et Sud.

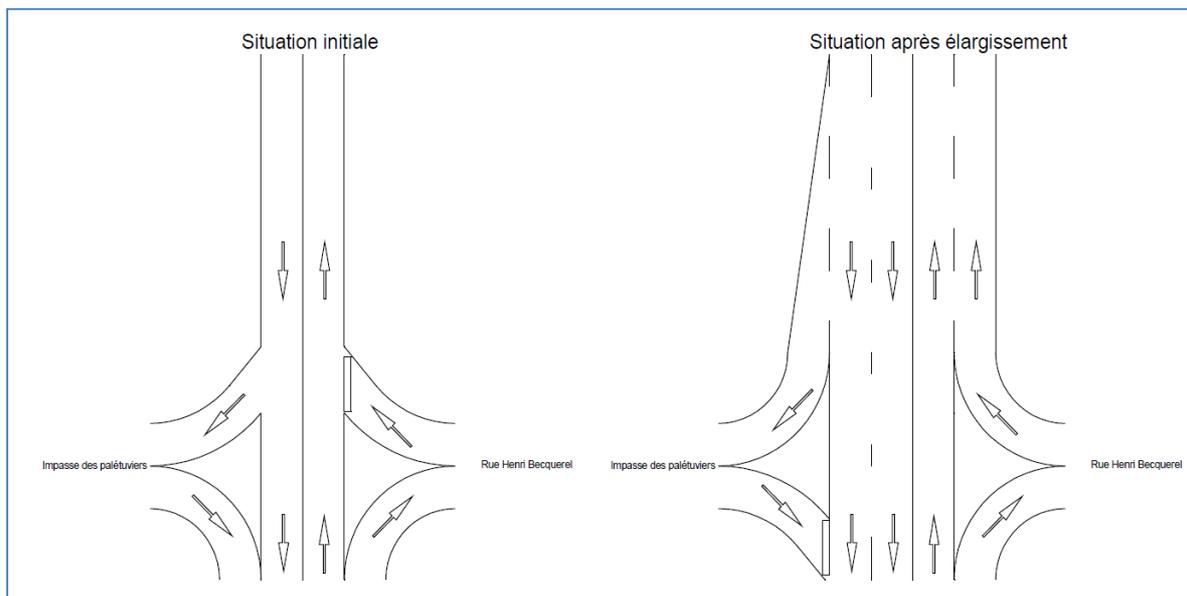
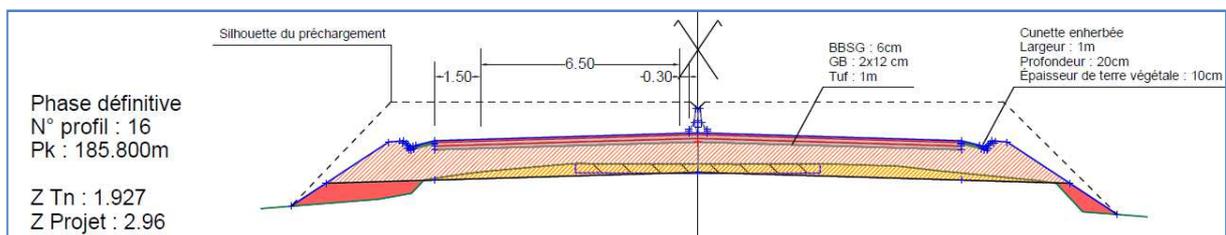


Schéma de circulation sud

Position des travaux

Les travaux sont soumis à une autorisation au titre des articles L214.1 et suivants du code de l'environnement par la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature. La rubrique 3.3.1.0 se voit également concernée.

État avant aménagement

La voie verte coupe la forêt marécageuse sur un axe Nord-Sud.

Elle est soumise aux écoulements de cette zone humides dont le sens est de l'Ouest vers l'Est. Le risque de submersion provient à la fois de l'insuffisance des ouvrages de franchissement du remblai routiers (quelques buses obstruées et en mauvais état) à la montée des hauts par l'aval en cas de forte pluie, le point bas de la chaussée étant située relativement bas.



Niveau d'eau en cas de forte pluie

La présence de la forêt marécageuse de part et d'autre du projet constitue un environnement d'exception faisant partie du domaine Public Maritime et classé au titre L.121-23 du Code de l'Urbanisme. A proximité immédiate de la voie de circulation, ce milieu est actuellement dégradé par la forte présence de macro déchets mais également de résidus pétrolier provenant sans doute de la circulation automobile.



Trace d'hydrocarbure

La voie verte représente en effet un des principaux accès à la ZIC de Jarry. Le trafic sur cette voie est important et subit une congestion récurrente durant les périodes de pointes et dans une moindre mesure durant les périodes creuses. Ces problèmes de congestion sont la conséquence directe d'une forte demande de trafic sur un axe dont la capacité n'est pas suffisante.

Si la forêt marécageuse est classée en zone Nr du Plan Local d'urbanisme, la voie verte et l'emprise nécessaires à son extension ont situés en zone N, permettant ainsi la mise en œuvre du projet.

Incidences du projet

En ce qui concerne les écoulements de surfaces, le projet permettra la sécurisation de cet axe de circulation d'importance vis-à-vis du risque inondation. L'accroissement de la quantité d'écoulement pouvant traverser la voie verte entraînera une légère augmentation des niveaux d'eau en aval en une légère baisse en amont lors des épisodes pluviaux d'importances. Ces accroissements ne seront plus sensibles pour les épisodes les plus forts.

Le milieu naturel ne sera pas impacté par le projet. En effet, l'extension de la voie verte se fera sur le remblai aujourd'hui existant, seul le talus du remblai pourra déborder légèrement sur la zone humide sans qu'aucun arbre ne soit abattu.

Le projet améliorera la gestion des eaux pluviales en permettant un abattement de la pollution chronique et un confinement d'une éventuelle pollution accidentelle par un assainissement séparant le projet du milieu naturel. La qualité des eaux en périphérie du projet se verra ainsi accrue.

Enfin, le projet aura une incidence notable sur la congestion de cet axe de circulation.

Évitement, réduction et compensation

Afin de limiter les incidences sur zone humide, notamment par son emprise, le projet a été optimisé pour rester au maximum dans l'emprise du remblai actuel.

La période de réalisation des travaux sera adaptée pour la faune afin d'éviter tout impact du projet sur la période de nidification des espèces recensées. Le défrichage, limité au débroussaillage, sera prévu en dehors des périodes de reproduction c'est-à-dire entre les mois d'août et novembre.

En phase chantier, les eaux pluviales seront maîtrisées pour réduire le risque de pollution du milieu naturel.

En fonctionnement, la pollution chronique et le risque de pollution accidentelle seront réduits par l'assainissement adapté et la délimitation de la forêt marécageuse par le fossé longeant le projet réduira les risques d'atteinte de ce milieu sensible.

Le risque inondation sera réduit par la surélévation de l'axe de circulation et par un nouvel ouvrage hydraulique qui sera un double cadre. Ce dernier permettra également de rétablir une continuité écologique de part et d'autre de la voie verte.

Enfin, afin de compenser le remblaiement des terrains humides au pied du talus actuel du remblai, les actions suivantes seront réalisées :

- Délimitation des zones humides par la mise en place de barrière physique (type ONF) accompagné d'un sentier pour son entretien et la sensibilisation aux zones humides.
- Restauration de forêt marécageuse à proximité immédiate de la zone de projet.